

Procédure file

Informations de base		
CNS - Procédure de consultation Directive	2007/0296(CNS)	Procédure terminée
Commercialisation des plants de légumes et des matériels de multiplication de légumes autres que les semences (abrog. directive 92/33/CEE). Codification		
Sujet 3.10.06.02 Légumes		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques	PSE GERINGER DE OEDENBERG Lidia Joanna	19/12/2007
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Agriculture et pêche	Réunion 2884	Date 15/07/2008
Commission européenne	DG de la Commission Service juridique	Commissaire BARROSO José Manuel	

Evénements clés			
21/12/2007	Publication de la proposition législative	COM(2007)0852	Résumé
31/01/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/02/2008	Vote en commission		Résumé
04/03/2008	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0056/2008	
11/03/2008	Résultat du vote au parlement		
11/03/2008	Décision du Parlement	T6-0079/2008	Résumé
15/07/2008	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
15/07/2008	Fin de la procédure au Parlement		
01/08/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2007/0296(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Codification
Instrument législatif	Directive
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	JURI/6/57788

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(2007)0852	21/12/2007	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0056/2008	04/03/2008	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T6-0079/2008	11/03/2008	EP	Résumé

Informations complémentaires

Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final

[Directive 2008/72](#)
[JO L 205 01.08.2008, p. 0028](#) Résumé

Commercialisation des plants de légumes et des matériels de multiplication de légumes autres que les semences (abrog. directive 92/33/CEE). Codification

OBJECTIF : codification de la législation concernant la commercialisation des plants de légumes et des matériels de multiplication de légumes autres que les semences.

ACTE PROPOSÉ : Directive du Conseil.

CONTENU : l'objet de la présente proposition est de procéder à la codification de la directive 92/33/CEE du Conseil du 28 avril 1992 concernant la commercialisation des plants de légumes et des matériels de multiplication de légumes autres que les semences. La nouvelle directive se substituera aux divers actes qui y sont incorporés. Elle en préserve totalement la substance et se borne donc à les regrouper en y apportant les seules modifications formelles requises par l'opération même de codification.

Commercialisation des plants de légumes et des matériels de multiplication de légumes autres que les semences (abrog. directive 92/33/CEE). Codification

La commission des affaires juridiques a adopté le rapport de Mme Lidia Joanna GERINGER DE OEDENBERG (PSE, PL) approuvant, selon la procédure de consultation, la proposition de directive du Conseil concernant la commercialisation des plants de légumes et des matériels de multiplication de légumes autres que les semences (version codifiée).

Si la proposition n'a pas fait l'objet d'amendements « formels » de la part de la commission parlementaire, la proposition tient toutefois compte des recommandations du groupe consultatif des services juridiques du Parlement européen, du Conseil de la Commission qui estime que le texte de la proposition ne doit comporter aucune nouvelle adaptation par rapport au texte initial de la Commission européenne.

La proposition constitue bien, en l'état, une codification pure et simple des textes existants, sans modification de leur substance.

Commercialisation des plants de légumes et des matériels de multiplication de légumes autres que les semences (abrog. directive 92/33/CEE). Codification

Le Parlement européen a adopté par 596 voix pour, 15 voix contre et 13 abstentions, une résolution législative qui approuve selon la procédure de consultation, la proposition de directive du Conseil concernant la commercialisation des plants de légumes et des matériels de multiplication de légumes autres que les semences (version codifiée), telle qu'adaptée aux recommandations du groupe consultatif des services juridiques interinstitutionnels.

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par Mme Lidia Joanna GERINGER DE OEDENBERG (PSE, PL), au nom de la commission des affaires juridiques.

Commercialisation des plants de légumes et des matériels de multiplication de légumes autres que les semences (abrog. directive 92/33/CEE). Codification

OBJECTIF : codification de la législation concernant la commercialisation des plants de légumes et des matériels de multiplication de légumes autres que les semences.

ACTE LÉGISLATIF : Directive 2008/72/CE du Conseil concernant la commercialisation des plants de légumes et des matériels de multiplication de légumes autres que les semences (version codifiée).

CONTENU : la présente directive codifie la directive 92/33/CEE du Conseil du 28 avril 1992 concernant la commercialisation des plants de légumes et des matériels de multiplication de légumes autres que les semences. La nouvelle directive se substitue aux divers actes qui y sont incorporés. Elle en préserve totalement la substance et se borne donc à les regrouper en y apportant les seules modifications formelles requises par l'opération même de codification.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 21/08/2008.